

Session hiver 2007

Il reste quelques places disponibles dans les cours suivants :

Cours	Clientèle	Horaire	Début	Coût
Anglais	8-12	Mercredi	24 janv.	65 \$
	Adulte	Jeudi	25 janv.	75 \$
Ateliers créatifs	3-5	Mardi/jeudi	23 janv.	60 \$/90 \$
Art de transformer la matière	8-12	Samedi	20 janv.	75 \$
	12-15	Vendredi	26 janv.	80 \$
	Adulte	Mercredi	24 janv.	85 \$
Danse hip hop	14-17	Vendredi	19 janv.	125 \$
	Adulte	Vendredi	19 janv.	125 \$
Dessin	Adulte	Mercredi	24 janv.	65 \$
Gardien averti	À partir de 11 ans	Samedi	14 et 21 avril	35 \$
Hockey cosum	Adulte	Mardi	16 janv.	60 \$
Karaté	5-12	Mercredi	17 janv.	55 \$
	Ado / adulte	Mercredi	17 janv.	60 \$ / 70 \$
Kin-Ball	7-12	Jeudi	8 fév.	70 \$
	Adulte	Mercredi	7 fév.	80 \$
Peinture à l'huile	9-12	Lundi	22 janv.	65 \$
Premiers soins	14 ans et +	Samedi	14 avril	55 \$
RCR bébé-enfant-adulte	14 ans et +	Samedi	24 mars	45 \$
Scrapbooking	Adulte	Mardi	23 janv.	75 \$
Soccer	Parent-enfant (4 à 6 ans)	Mardi	23 janv.	45 \$
Tai-chi 5 éléments	Adulte	Mardi 10 h	16 janv.	65 \$
Tai-chi Et Gi-Gong	Adulte	Mercredi 19 h	17 janv.	85 \$
Vitrail	Adulte débutant	Mardi 14 h ou Mardi 19 h	23 janv.	145 \$ matériels inclus
	Adulte intermédiaire	Mardi 14 h ou Mardi 19 h	13 mars	75 \$ matériels non-inclus
Yoga intermédiaire	Adulte	Jeudi	18 janv.	85 \$

AVIS PUBLIC



PÉRIODE HIVERNALE - STATIONNEMENT DE NUIT PROHIBÉ Article 26 du règlement SQ-900-2004

AVIS est donné, que conformément à l'article 26 du règlement SQ-900-2004, le stationnement de nuit, soit entre minuit et sept heures du matin, est interdit sur l'ensemble des chemins publics de la ville, pendant les périodes suivantes :

- du quinze (15) novembre au vingt-trois (23) décembre inclusivement;
- du vingt-sept (27) au trente (30) décembre inclusivement;
- du trois (3) janvier au premier (1er) avril inclusivement de chaque année.

Les personnes contrevenant à l'article 26 de ce règlement sont passibles d'une amende de 30 \$ à 60 \$.

DONNÉ À PRÉVOST, CE 18^e JOUR DU MOIS DE JANVIER DEUX MILLE SEPT (2007).

Me Laurent Laberge - Greffier

À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES

RÔLE GÉNÉRAL DE PERCEPTION 2007 RÔLE DE PERCEPTION DE LA TAXE D'AFFAIRES 2007

Conformément à la loi, prenez avis que le rôle général de perception ainsi que le rôle de perception de la taxe d'affaires pour l'année d'imposition financière 2007 sont complétés et déposés au bureau du trésorier et qu'il sera procédé à l'envoi des comptes de taxes dans le délai imparti, à savoir :

- tous les comptes de taxes seront mis à la poste au plus tard le 15 février 2007;
- les comptes de taxes foncières supérieurs à trois cents dollars (300 \$) seront payables en quatre (4) versements égaux, soit aux dates suivantes :

- 1^{er} versement: 15 mars 2007
- 2^e versement: 10 mai 2007
- 3^e versement: 12 juillet 2007
- 4^e versement: 13 septembre 2007

Les comptes de taxes foncières supérieures à trois cents dollars (300 \$) qui seront payés en un (1) versement unique avant le 15 mars 2007 bénéficieront d'un escompte de 2 %.

Tout intéressé peut prendre connaissance du rôle général de perception et du rôle de perception de la taxe d'affaires, au service de la trésorerie, à la Place de la Mairie, sise au 2870, boulevard du Curé-Labelle à Prévost, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

DONNÉ À PRÉVOST, CE 8^e JOUR DU MOIS DE JANVIER DE L'AN DEUX MILLE SEPT (2007).

Jean-Yves Crispin - Trésorier

PROMULGATION

AVIS est donné que le conseil municipal de la Ville de Prévost a adopté les règlements suivants lors de la séance ordinaire du 8 janvier 2007.

RÈGLEMENT NO 577 : « RÈGLEMENT RELATIF AU RETRAIT DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE PRÉVOST DE LA COMPÉTENCE DE LA COUR MUNICIPALE DE LA VILLE DE SAINTE-ADÈLE »

Le règlement 577 a pour objet de décréter le retrait du territoire de la Ville de Prévost de la compétence de la cour municipale de la Ville de Sainte-Adèle.

RÈGLEMENT NO 578 : « RÈGLEMENT RELATIF À L'ADHÉSION DE LA VILLE DE PRÉVOST À LA JURIDICTION DE LA COUR MUNICIPALE DE SAINT-JÉRÔME »

Le règlement 578 a pour objet de décréter l'adhésion de la Ville de Prévost à la juridiction de la Cour municipale de Saint-Jérôme.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de ces règlements à la Place de la Mairie, sise au 2870, boulevard du Curé-Labelle, à Prévost, pendant les heures régulières de bureau.

Ces règlements entrent en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À PRÉVOST, CE 18^e JOUR DU MOIS DE JANVIER DEUX MILLE SEPT (2007).

Me Laurent Laberge - Greffier

AVIS PUBLIC



AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

1. Objet du projet et demande de participation à un référendum

À la suite de l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 310-66, tenue le 8 janvier 2007, le Conseil de la Ville de Prévost a adopté le second projet de règlement 310-66 décrit ci-dessous, lors de sa séance régulière du 8 janvier 2007. Le second projet de règlement 310-66 modifie le règlement de zonage numéro 310. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet de demandes de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës à celles-ci, afin qu'un règlement qui les contiennent soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Second projet de règlement numéro 310-66 intitulé :

Amendement au règlement de zonage 310, tel qu'amendé

Ce règlement a pour objet de :

- Agrandir la zone H-252 à même la zone H-246 (secteur Clos-Prévostois);
- Annuler la zone C-253 (secteur Clos-Prévostois);
- Annuler la zone H-254 (secteur Clos-Prévostois);
- Agrandir la zone H-255 à même la zone H-244 (secteur Clos-Prévostois);
- Créer la nouvelle zone H-258 à même les zones H-255 et R-210 (secteur Clos-Prévostois);
- Augmenter le nombre de logement permis dans la zone H-257 (secteur Clos-Prévostois);
- Enlever l'obligation d'aménager des cases de stationnement intérieures dans la zone H-252 (secteur Clos-Prévostois);
- Pour un projet intégré, diminuer le nombre de case de stationnement exigé dans le cas d'un logement de moins de 3 1/2 pièces (secteur Clos-Prévostois);
- Enlever l'exigence d'un égout pluvial dans la zone H-255 (secteur Clos-Prévostois);
- Obliger le dépôt d'une étude de faisabilité des fossés et la pose des ponceaux par un promoteur dans la zone H-255 (secteur Clos-Prévostois).

Une demande relative à ces dispositions peut parvenir des zones visées suivantes : R-210, H-244, H-246, H-252, C-253, H-254, H-255 et H-257; et des zones contiguës suivantes : H-209, C-226, C-227, H-228, C-229, H-234, P-238, H-239, A-247, H-251, H-256, à la condition qu'une demande provienne de la zone à laquelle elle est contiguë.

Les dispositions mentionnées au paragraphe précédent sont réputées constituer des dispositions distinctes s'appliquant particulièrement aux zones mentionnées. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habilitées à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

Les zones concernées par ce second projet de règlement sont :

ZONES VISÉES

ZONE R-210 : Cette zone comprend les terrains du Clos-Prévostois situés entre la ligne de transport électrique et la limite des municipalités de St-Hippolyte, Ste-Sophie, St-Jérôme. Elle s'étend du lot 2 227 121 au lot originaire 288P.

ZONE H-244 : Cette zone comprend une partie des terrains du Clos-Prévostois. Cette zone inclut en entier ou en partie les rues Clos-du Marquis, Clos-Fourtet, Clos-Micot et Clos-de-Paulilles.

ZONE H-246 : Cette zone comprend des terrains du Clos-Prévostois situés entre le terrain de soccer des Clos-Prévostois et la rue du Clos-des-Réas.

ZONE H-252 : Cette zone comprend une partie de terrain du Clos-Prévostois située directement au nord du terrain de soccer des Clos-Prévostois. Elle se situe entre le parc linéaire « Le P'tit Train du Nord » et la rue du Clos-des-Réas.

ZONE C-253 : Cette zone comprend une partie de terrain du Clos-Prévostois située entre le parc linéaire « Le P'tit Train du Nord » et la rue du Clos-des-Réas vis-à-vis l'immeuble situé au 2617, boulevard du Curé-Labelle.

ZONE H-254 : Cette zone comprend une partie de terrain du Clos-Prévostois située entre rue du Clos-des-Réas et la ligne de transport électrique. Elle se situe au nord de la rue du Clos-Fourtet et correspond à la future rue Clos-du-Petit-Mont.

ZONE H-255 : Cette zone comprend une partie des terrains du Clos-Prévostois. Elle comprend une partie des lots 2 227 881 et 3 731 604 situés à l'ouest de la ligne de transport électrique.

ZONE H-257 : Cette zone comprend une partie des terrains du Clos-Prévostois et correspond à une bande de terrain d'environ 200 mètres de largeur localisée à l'est du parc linéaire « Le P'tit Train du Nord ». Cette bande se situe entre l'immeuble situé au 2617, boulevard du Curé-Labelle et la rue Clavel.

ZONES CONTIGUËS

ZONE H-209 : Cette zone correspond au domaine des Patriarches. Cette zone inclut en entier ou en partie les rues des Frangins, des Patriarches, du Monarque, des Gaillards, des Anciens, des Nobles, des Gouverneurs, Montée du Terroir, de la Sucrierie, chemin de l'Héritage, des Gamins, des Bolets, du Patrimoine, des Trilles, montée des Sources, du Terroir, du Mas, de la Souvenance et de la Sucrierie.

ZONE C-226 : Cette zone comprend les terrains situés sur le côté est du boulevard du Curé-Labelle face à la rue Beauséjour.

ZONE C-227 : Cette zone comprend les terrains situés sur le côté est du boulevard du Curé-Labelle face au secteur des rues Lionel, Marcotte, Sigouin et Giroux.

ZONE H-228 : Cette zone comprend les terrains situés de part et d'autre du boulevard du Curé-Labelle. Elle inclut les rues Lionel, Marcotte, Sigouin, Giroux, Clavel et Leblanc.

ZONE C-229 : Cette zone comprend les terrains situés sur le côté est du boulevard du Curé-Labelle entre les rues des Frangins et Leblanc.

ZONE H-234 : Cette zone comprend une partie des terrains du Clos-Prévostois. Elle inclut en entier ou en partie les rues Clos-Toumalin, Clos-Vougeot, Clos-de-Giron, Clos-des-Artisans, Clos-du-Marquis et Clos-Frantin.

ZONE P-238 : Cette zone correspond aux terrains de l'école Champ-Fleuri et du terrain de soccer des Clos-Prévostois.

ZONE H-239 : Cette zone comprend des terrains du Clos-Prévostois. Elle inclut en entier ou en partie les rues Clos-des-Jacobins, Clos-du-Meunier et Clos-des-Artisans.

ZONE A-247 : Cette zone comprend des terrains du Clos-Prévostois situés à la limite est du territoire de la ville de Prévost à la jonction des limites de la ville de St-Jérôme et de la municipalité de Ste-Sophie.

ZONE H-251 : Cette zone correspond au lot 3 185 078 situé sur la rue du Clos-du-Marquis.

ZONE H-256 : Cette zone comprend une partie des terrains du Clos-Prévostois située à l'ouest de la ligne de transport électrique. Elle comprend une partie des lots 2 227 881, 3 192 233, 3 731 604 et 3 731 605.

2. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet, la zone d'où elle provient et le numéro du règlement;
- Être reçue au bureau de la Ville, au plus tard le 5 février 2007;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

3. Personnes intéressées

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la Ville, aux heures normales de bureau.

4. Absence de demande

Toutes les dispositions du second projet 310-66 qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans des règlements qui n'auront pas à être approuvés par les personnes habiles à voter.

5. Consultation du projet

Le second projet de règlement 310-66 peut être consulté au service du greffe de la Ville de Prévost au 2870, boulevard du Curé-Labelle à Prévost, aux heures normales de bureau.

DONNÉ À PRÉVOST, CE 18^e JOUR DU MOIS DE JANVIER DEUX MILLE SEPT (2007)

Me Laurent Laberge - Greffier